

Prise en compte des dispositions de la loi Warsman pour le GIP OST

Note de présentation

La loi Warsman (loi n°212-387 du 22 mars 2012), qui précise le cadre juridique de fonctionnement des GIP, doit être appliquée avant mai 2013.

Lors de la séance du Conseil d'administration du 10 décembre 2012, les membres du GIP OST ont donc décidé d'examiner une proposition de convention constitutive modificative prenant en compte les dispositions de la loi, à examiner lors d'une séance exceptionnelle fixée au 5 février 2013.

Les modifications envisagées sont dans l'esprit d'un ajustement *a minima*, pour prendre en compte deux éléments de contexte :

- les textes d'application de la loi n'ont pas tous été publiés à ce jour,
- la convention constitutive prendra fin à l'échéance d'avril 2014 qui correspond au statut du GIP actuel : les dispositions proposées ne préjugent en rien de celles qui seront retenues par la suite. Si, à l'issue de la réflexion en cours sur l'évolution de la structure juridique d'adossement de l'OST, la solution du GIP était retenue, une nouvelle convention constitutive devra être rédigée.

Le projet de mise en conformité qui vous est proposé a recueilli l'accord des services juridiques de la DGRI, du Commissaire du Gouvernement et du Contrôleur financier. Il prend en compte deux modifications du tour de table : adhésion de l'IRSTEA, retrait du MAE. Les autres modifications découlent de l'application de la loi, et notamment :

- l'obligation de préciser le domicile du siège social de chaque institution membre,
- la création d'une assemblée générale au lieu du Conseil d'Administration et l'adaptation de ses prérogatives,
- les modifications nécessaires du texte de l'actuelle convention.

Le texte qui sera approuvé par le Conseil réuni le 5 février 2013 devra, comme d'habitude, faire l'objet d'un point inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration de chacune des institutions membres, et d'un relevé de décision à l'attention du Président du Conseil d'Administration de l'OST.

Enfin, il est important de rappeler que la loi Warsman prévoit une approbation de la présente convention modificative par les ministères de tutelle de chacune des institutions membres : il vous appartiendra donc de les saisir avec diligence.

Fait à Paris le 15 janvier 2013

Ghislaine Filliatreau, Directrice